



#### MOT DE LA COORDONNATRICE

*Chers membres,*

*L'été se continue et nous sommes heureuses de vous retrouver pour un nouvel automne bien chargé. Surveillez les activités du 35<sup>e</sup> anniversaire de fondation de l'ATA qui se dérouleront tout au long de l'année. Des changements seront à venir...*

*Marie-Ève Picard, coordonnatrice*

---

### Mon Espace CNESST

Depuis quelques années déjà, la CNESST met à la disposition, pour les travailleuses et travailleurs, un « espace » en ligne. Un accidenté du travail peut se créer un compte directement sur le site de la CNESST et ainsi avoir accès à une multitude d'informations concernant son dossier et les services.

Par exemple, vous pouvez avoir accès à

- Réclamation du travailleur
- Demande de remboursement de frais
- Messagerie sécurisée
- Transmission de documents
- Suivi de l'avancement des démarches
- Consultation de décision et d'avis de paiement
- Consultation d'événements antérieurs



Tout ceci est une belle amélioration pour les travailleurs. **Mais attention !!!!**

Lorsque vous êtes inscrit à *Mon Espace CNESST*, vous ne recevrez plus de décision écrite par la poste. Alors, il faut porter une attention particulière à votre dossier et le consulter régulièrement. Si vous recevez des notifications, il faut obligatoirement aller vérifier votre compte, pour observer quel est le nouveau au dossier.

Si une décision est déposée dans votre « Espace », cela sera considéré comme reçue et le délai de 30 jours pour contester débutera. Un hors délai pourrait difficilement être accepté.

Alors, soyez prudent et faites un bon suivi de votre dossier en ligne.

A large, hand-drawn style graphic in red. It features a thick red arrow pointing downwards towards the word 'ATTENTION!' which is written in a bold, red, hand-drawn font.

## Programme de revenu de base Aide sociale et solidarité sociale

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023 verra l'entrée en vigueur du *Programme de Revenu de base* pour les prestataires de l'aide sociale. Il s'agit d'un programme qui augmentera le revenu de base, pour les personnes éligibles.

**Les personnes admissibles au programme sont uniquement les individus qui ont des contraintes sévères à l'emploi et qui ont reçu des prestations d'aide sociale pendant au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois.**

La prestation de base est de 1 138 \$, à ce montant, s'ajoute un ajustement de 337 \$ par mois pour les personnes sans conjoint(e). Les montants seront indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Il n'y a aucune démarche à faire pour bénéficier de ce nouveau programme, si vous répondez aux critères, vous recevrez automatiquement les sommes ajustées.

Des modifications seront également apportées concernant les revenus de travail permis et les avoirs en liquide.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)

### NOUVEAUTÉS DU CÔTÉ DE RETRAITE QUÉBEC



Bonne nouvelle, il y a eu modification de la rente d'invalidité de Retraite Québec. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la protection financière des personnes invalides de 60 ans et plus, a été bonifiée.

Des mesures plus avantageuses ont été apportées à la Loi. Ces modifications permettent :

- d'augmenter la rente de retraite des personnes invalides
- d'assouplir l'admissibilité aux prestations d'invalidité
- d'offrir plus de flexibilité aux travailleurs en situation d'invalidité

L'entrée en vigueur des modifications, qui a débuté en 2022, s'échelonnait jusqu'en 2024. Cela indique donc que les personnes invalides concernées pourront bénéficier de ces avantages, qui seront appliqués rétroactivement à janvier 2022. Aucune démarche n'est à faire, cela se fera automatiquement.

La rente de retraite des personnes ayant reçu une rente d'invalidité entre 60 et 65 ans sera bonifiée au cours de l'été 2022. C'est plus de 70 000 personnes qui verront leurs rentes bonifiées. Les sommes seront versées à compter de juillet 2022 selon un calcul que *Retraite Québec* effectuera.

Pour aider les personnes en situation d'invalidité à demeurer en emploi, les règles seront assouplies concernant le montant de revenu de travail autorisé. Ainsi, le revenu d'emploi maximal est maintenant de 19 656 \$.

## FACEBOOK

Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité

Suivez-nous sur notre page Facebook :

**Aide aux Travailleurs Accidentés**



### Statistiques sur les lésions musculosquelettiques en milieu de travail

Une lésion musculosquelettique est un trouble du système musculosquelettique qui comprend les muscles, les tendons, les ligaments, les nerfs, les articulations, les vertèbres et les tissus mous. Le trouble amène des atteintes douloureuses

Selon les données de la CNESST, entre 2017 et 2020, le nombre de lésions de trouble musculosquelettiques est en baisse de 10.5 %. Les secteurs d'activités les plus touchés sont :

- Soins de santé et assistance sociale
- Fabrication de biens durables et de bien non durables
- Commerce de détail

Les travailleurs âgés entre 35 et 44 sont les plus touchés par ce genre de lésion, suivi de près par la tranche des 45 à 54 ans. Les lésions acceptées les plus fréquentes sont :

- Entorse, foulure, déchirure
- Tendinite
- Épicondylite, épitrochléite

Pour l'année 2020, les trois sièges de lésions les plus fréquents sont : le dos, l'épaule et le poignet.

L'effort excessif pour soulever, tirer ou transporter une lourde charge, la réaction du corps à un effort, se pencher et les mouvements répétitifs sont les causes les plus courantes de lésions musculosquelettiques. L'adoption de postures fixes, la concentration de la force sur de petites parties du corps, une cadence de travail qui ne permet pas une récupération suffisante entre les mouvements sont des facteurs de risque.

*\*Notez ici, que les chiffres ne concernent que les dossiers acceptés par la CNESST et non les dossiers refusés. Ainsi, le nombre de lésions musculosquelettiques n'est certainement pas en baisse. \**



## STATISTIQUES DU MOIS MAI-JUIN-JUILLET 2022



Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénotent l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	MAI	JUIN	JUILLET
<b>Nouveaux dossiers</b>	31	34	19
<b>Nombre de dossiers actifs</b>	278	342	379
<b>Nombre d'appels faits et reçus</b>	903	1003	632
<b>Nombre d'interventions réalisées</b>	3727	4062	2386
<b>Nombre de personnes rencontrées</b>	33	44	24

### **Conseil d'administration de l'Aide aux Travailleurs Accidentés.**

L'ATA est fière de vous présenter les membres du conseil d'administration 2022-2023 :

Claude Chouinard, Président  
Guy Haillez, Vice-Président  
Paul-Henri Guillemette, Secrétaire-trésorier

Gervais Martin, Administrateur  
Alain Bellavance, Administrateur  
Mona Émond, Administratrice

Félicitations aux nommés et un immense remerciement pour leur implication bénévole.



Un remerciement bien spécial à Monsieur Roger Pelletier, qui a été membre du conseil d'administration pendant 12 ans et qui a tiré sa révérence lors de l'AGA de juin.

Un poste est toujours vacant, avis aux personnes intéressées. Faites le nous savoir !

### **Revalorisation des indemnités de remplacement de revenu**

À chaque année, à la date anniversaire de votre accident, la CNESST revalorisera votre base salariale, cela aura donc un impact sur vos indemnités, qui le cas échéant, augmenterons.

Pour déterminer son taux d'indexation, la CNESST se base sur la moyenne de l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada pour l'année qui précède le 1<sup>er</sup> novembre. Pour l'année 2022, le taux d'indexation est de 2.7 %.

## Avis aux accidentés de la route !!!!

À la suite de l'adoption du projet de loi 22, les accidentés de la route ayant plus de 68 ans verront leurs indemnités se poursuivre.

Ainsi, si vous avez plus de 68 ans, vous recevrez bientôt une lettre de la SAAQ qui vous déterminera le montant de la rente que vous recevrez jusqu'à votre décès. Nous rappelons que le montant se calcule selon le nombre de jours d'indemnités reçus, le montant de la base salariale, voici la formule.

$$40 \% \times \text{indemnité de remplacement du revenu à 67 ans ou au début de la 4e année} \times \text{nombre de jours où une indemnité a été reçue} \div 14\,610$$

Si vous avez 65 ans au moment de l'accident, votre indemnité de remplacement du revenu sera réduite de 25 % au début de la 2<sup>e</sup> année qui suit la date de l'accident, de 50 % au début de la 3<sup>e</sup> année et de 75 % au début de la 4<sup>e</sup> année. Le versement de votre indemnité cessera 4 ans après la date de l'accident.



Mon beau-frère m'a dit...

*Mon beau-frère m'a dit...*

*Que lorsque survient un accident du travail, l'employeur peut décider de mettre le travailleur ou la travailleuse sur l'assurance-salaire ou en chômage-maladie. Est-ce vrai ?*

**NON, ce n'est pas vrai.**

Lorsque survient un accident du travail, la CNESST est premier payeur et la personne accidentée doit présenter une réclamation à la CNESST. L'idéal est de déclarer l'accident immédiatement à l'employeur, de consulter un médecin le plus rapidement possible et de faire la réclamation à la CNESST sans tarder.

Pour des raisons financières, les employeurs souhaitent qu'il y ait le moins de réclamation possible à la CNESST. Cependant, il est dans l'intérêt du travailleur de réclamer, particulièrement dans les cas où un accident du travail entraîne des séquelles permanentes et des limitations fonctionnelles. La personne accidentée pourra alors bénéficier d'une réadaptation et recevra éventuellement une compensation financière pour les séquelles physiques et psychologiques. Aussi, les indemnités de remplacement du revenu sont plus importantes à la CNESST qu'avec le chômage-maladie ou les prestations d'assurance-salaire. La Commission rembourse les frais de déplacement, les traitements auprès des spécialistes de la santé (physiothérapeute, psychologue), octroie des montants pour l'entretien du domicile ou pour des aides techniques.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT CNESST

Comme vous le savez, la CNESST ne rembourse que 0.145 cents le kilomètre pour les déplacements des accidentés du travail. Que se soit pour un rendez-vous médical, une consultation avec un spécialiste ou une rencontre en physiothérapie, le taux de remboursement reste toujours le même.

Seule exception, si une personne est incapable de conduire et qu'elle doit être accompagnée lors de ses déplacements, elle peut être remboursée 0.52 cents par kilomètre. Elle doit cependant avoir l'autorisation préalable de la CNESST et obtenir une attestation médicale.

Il est inconcevable que le taux de remboursement ne soit pas majoré en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Vous trouverez en pièce jointe une pétition que vous pouvez signer et faire compléter par vos proches et amis afin de dénoncer cette situation inacceptable.

Retournez le tout à l'ATA d'ici le 1<sup>er</sup> octobre.

Merci



## BASE SALARIALE : IMPORTANCE D'EN VÉRIFIER LE CALCUL

La base salariale est un élément extrêmement important de votre dossier. Il est primordial d'y prêter une attention toute particulière, et ce, dès les premières semaines de l'ouverture de votre dossier. Grosso modo, la base salariale est déterminée selon le contrat de travail ou selon le salaire des 52 dernières semaines. Les bonis, primes, pourboires et commissions peuvent être ajoutés au revenu gagné.

Lorsque la CNESST émet la décision de base salariale, il faut s'attarder à celle-ci et vérifier si le montant correspond à vos revenus réels. Si vous fournissez les preuves d'un revenu plus élevé, la CNESST peut reconsidérer la décision dans les 90 jours. C'est-à-dire qu'elle rendra une nouvelle décision avec le nouveau montant de base salariale.

Pour augmenter la base salariale, il faut faire la démonstration d'un revenu brut plus élevé. Vous pouvez fournir certains documents à la CNESST, par exemple :

- Confirmation écrite de l'employeur
- Relevé d'emploi émis par l'employeur pour l'assurance-emploi
- Relevé de prestations de l'assurance-emploi
- Relevé de prestations du Régime québécois d'assurance parentale
- Relevés de paie
- Relevés de paie d'un autre emploi (si deux emplois)

Si la CNESST ne modifie pas la base salariale et que vous maintenez qu'il y a une erreur, il faut contester la décision dans les **30 JOURS !** Il faut respecter le délai, c'est une obligation légale. On ne peut pas contester une décision après plusieurs mois ou années. Dans le doute, contestez ! Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

# Les trois vieillards

Un jour, une femme sort de sa maison et voit trois vieillards avec de longues barbes blanches, assis devant chez elle. Elle ne les reconnaît pas. Elle leur dit :

- " Je ne pense pas que je vous connaisse, mais vous devez avoir faim. S'il vous plaît, entrez et je vous donnerai quelque chose à manger. "
- " Est-ce que l'homme de la maison est là ? " ont-ils demandé.
- " Non, il est sorti ", leur répondit-elle.
- " Alors nous ne pouvons pas entrer " ont-ils répondu.

En soirée lorsque son mari arrive à la maison, elle lui dit ce qui s'était passé.

- " Va leur dire que je suis à la maison et invite-les à entrer ! " dit-il à sa femme.

La femme sort et invite les hommes à entrer dans la maison.

- " Nous n'entrons jamais ensemble dans une maison " ont-ils répondu.
- " Et pourquoi ? « a-t-elle voulu savoir.

Un des vieillards lui expliqua :

- " Son nom est RICHESSE, dit-il en indiquant un de ses amis et, en indiquant l'autre, " lui c'est SUCCÈS et je suis AMOUR. Il a ajouté :
- " Retourne à la maison et discute avec ton mari pour savoir lequel d'entre nous vous voulez dans votre maison. "

La femme retourne à la maison et dit à son mari ce qui avait été dit. Son mari était ravi.

- " Comme c'est agréable ! " dit-il. Puisque c'est le cas, nous allons inviter RICHESSE."

Sa femme n'était pas d'accord :

- " Pourquoi n'inviterions-nous pas SUCCÈS ? "

Leur belle-fille, qui était dans une autre pièce, entendit leur conversation. Elle sauta sur l'occasion pour faire sa propre suggestion :

- " Ne serait-il pas mieux d'inviter AMOUR ? La maison sera alors remplie d'amour " !
- " Tenons compte du conseil de notre belle-fille, dit le mari à sa femme. Sors et propose à AMOUR d'être notre invité. "

La femme sort et demande aux trois vieillards :

- " Lequel d'entre vous est AMOUR ? S'il vous plaît, entrez et sois notre invité. "

AMOUR se lève et commença à marcher vers la maison. Les deux autres se lèvent aussi et le suivent. Étonnée, la dame demande à RICHESSE et SUCCÈS :

- " J'ai seulement invité AMOUR. Pourquoi vous venez aussi ? "

Les vieillards lui répondirent ensemble :

- " Si vous aviez invité RICHESSE ou SUCCÈS, les deux autres d'entre nous serions restés dehors. Mais puisque vous avez invité AMOUR, partout où il va nous allons avec lui puisque partout où il y a de l'amour, il y a aussi de la richesse et du succès." !!!

*Anonyme*



- **Envois de fax**

Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

- **Numéro sans frais**

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : **1-855-598-9844**

## À PROPOS DE L'ATA

L'**Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA**, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser à la suite d'un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, l'IVAC etc.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix. Bienvenue à tous !

**Heures d'ouverture :**

**Lundi au jeudi : 8H30 à 12H et 13H à 16H**

**Vendredi : 8H30 à 12H**



**Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA**  
**114-B, avenue de Gaspé Est**  
**Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0**  
**Tél : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853**  
**Sans frais : 1-855-598-9844**  
**[www.aideauxtravailleurs.com](http://www.aideauxtravailleurs.com)**